



ASSOCIATION EDUCATIVE CONFIANCE SAINT-SER

Tarifs 2022-2023

I Les frais de scolarité.

Les frais de scolarité de l'école Saint-Ser se composent :

- de frais d'inscription dus dès la réservation d'une place à l'école, soit **50€ par élève**.
- de frais d'adhésion à l'Association AECSS d'un montant de **30€ par famille**.
- de frais mensuels de scolarité payables sur 10 mois. Ces frais sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants de la même famille scolarisés à l'école :

Tarifs de scolarité 2022-2023 sur 10 mois				
	Taille de famille	€/enfant	Total/mois	Total/an (y compris inscription et adhésion)
Frais mensuels de scolarité sur 10 mois	Famille 5 enfants	168 €	840 €	8 680 €
	Famille 4 enfants	184 €	736 €	7 590 €
	Famille 3 enfants	200 €	600 €	6 180 €
	Famille 2 enfants	216 €	432 €	4 450 €
	Famille 1 enfant	232 €	232 €	2 400 €

II. Les modalités de paiement des frais de scolarité.

-Pour les nouvelles familles :

Les frais d'**inscription**, les frais d'**adhésion** à l'AECSS et les frais de **scolarité du mois de septembre** sont **exigés lors de l'inscription** et ne seront **pas remboursés en cas de désistement**.

Le règlement s'effectue par **chèque**. (Le chèque des frais de scolarité de septembre est encaissé avant l'été)

-Pour les réinscriptions :

Les frais d'**inscription**, les frais d'**adhésion** à l'AECSS et les frais de **scolarité du mois de septembre** sont **exigés lors de la réinscription**.

Le règlement s'effectue par **chèque**. (Le chèque des frais de scolarité de septembre est encaissé en septembre)

-Les frais mensuels de scolarité d'octobre à juin sont exigibles avant le 8 de chaque mois par virement bancaire uniquement.

Pour faciliter la gestion des paiements, il est demandé aux familles de **programmer avant la rentrée les 9 virements correspondant à la scolarité d'octobre à juin**.

Les coordonnées bancaires de l'école sont:

Bénéficiaire : AEC St-Ser / BIC : SOGEFRPP / IBAN : FR 76 3000 3012 7300 0372 6639 859

III. Remarque.

Pour les familles qui le souhaitent, des aides sont possibles à travers des associations de solidarité. l'AECSS se tient à la disposition de ces familles pour fournir les informations qui leur permettront d'entreprendre les démarches de demande d'aide.